ACEF de Québec
570, rue du Roi
Québec G1K 2X2
Tél : (418) 522-1568
Fax : 522-7023
acefque@mediom.qc.ca

Québec, ce 29 août 2011

Me Véronique Dubois,
Secrétaire de la Régie de l'Énergie
Tour de la Bourse, Case Postale 001
800, Place Victoria, 2e étage, Bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : R-3776-2011, Modification des tarifs et conditions de distribution 2012-2013
Demande de participation de l'ACEF de Québec à l'audience

Chère consoeur,

Suite à la décision procédurale D-2011-119 du 10 août 2011, l'ACEF de Québec demande le statut d'intervenant à l'audience R-3776-2011 visant les tarifs et conditions de distribution d'Hydro-Québec pour 2012-2013. Vous trouvez annexé le budget prévisionnel établi en postulant 50 heures d'audience.

1) Intérêt et représentativité dans la présente cause :

L'ACEF de Québec défend les droits et intérêts des consommateurs, spécialement mais non exclusivement, ceux à faible et modeste revenu au niveau régional, provincial et canadien depuis plus de 40 ans, de même elle intervient devant la Régie de l'énergie depuis 1998. Elle s'est auparavant impliquée directement ou en tant que membre actif de la FNACQ (Fédération nationale des associations de consommateurs) sur les plans de développement d'H.Q. (à compter de 1990) et les demandes de hausses tarifaires d'H.Q. (depuis les années 70).

L'ACEF a ainsi participé à toutes les causes tarifaires du Distributeur en s'impliquant sur la plupart des groupes de travail découlant des décisions de la Régie de

l'énergie ainsi qu'aux causes sur les plans d'approvisionnement 2008-2017 d'HQD (R-3648-07) et 2011-2020 (R-374802010). Nous croyons donc pouvoir apporter une analyse et des recommandations utiles et pertinentes au dossier dans le meilleur intérêt des consommateurs/trices du Québec.

2) Sujets d'intérêt et enjeux que l'ACEF de Québec entend débattre :

L'ACEF de Québec entend traiter des éléments importants du revenu requis du distributeur, faire un suivi sur la stratégie tarifaire d'HQD (HQD-12 doc. 2) et prendre position sur les nouvelles propositions d'HQD (voir HQD-1 doc. 2) pouvant toucher les consommateurs/trices du Québec.

Plus spécifiquement :

a) Nous entendons analyser l'évolution des dépenses, versus les prévisions d'inflation, dont celles qui subissent des hausses significatives (HQD-4 doc. 1 et documents suivants) en suggérant au besoin des correctifs et juger de l'évolution véritable de la performance d'HQD (HQD-7 doc. 2 et HQD-7 doc. 6 et 7 qui visent les services partagés) ainsi que de l'interprétation par HQD des résultats des balisages.

Nous porterons une attention toute particulière sur l'évolution des éléments spécifiques dont les mauvaises créances et les charges de retraite (HQD-7 doc. 1, annexe b et d), l'évolution des comptes de frais reportés (HQD-8 doc. 7) et l'établissement des charges d'exploitation d'HQD pour 2012.

Nous voulons nous assurer que les frais corporatifs (HQD-7 doc. 10) évoluent en accord avec la *Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010*.

Nous reviendrons sur la fiabilité des prévisions des revenus autres que les ventes d'électricité. Nous contestons la position d'HQD à l'effet que cela n'affecte pas la juste évaluation du revenu requis (HQD-9 doc. 2, pages 3 et 4).

b) Nous entendons faire une analyse critique des stratégies et de la gestion des approvisionnements et des surplus considérant le volume patrimonial inutilisé (HQD-5 doc. 1, pages 8), l'utilisation des contrats de base et cyclable avec HQP et de la revente (dont les transactions financières avec HQP, avec l'impact que cela présente sur les coûts d'approvisionnement).

c) Nous traiterons de l'évolution des dépenses et objectifs d'économie d'énergie et discuterons de la nouvelle stratégie promue par HQD qui réduit les budgets et les économies du secteur résidentiel entre 2010 et 2015, cela autant pour le réseau intégré que pour les réseaux autonomes. Nous discuterons aussi de l'impact à court et long terme sur les tarifs des programmes d'économie d'énergie (PGEÉ en HQD-8 doc. 8. p. 51 et 57) et traiterons des nouveaux programmes proposés par HQD pour le secteur résidentiel et des résultats obtenus par les programmes existants.

d) Nous analyserons en profondeur les propositions d'HQD en regard de la bi-énergie résidentielle (recalibrage en fonction des nouvelles données climatiques selon HQD-12 doc. 2, p. 27 à 38).

e) Nous analyserons en détail les investissements (HQD-8 doc. 5 et 6) qui sont en progression pour les prochaines années avec leur impact tarifaire à la hausse (HQD-8 doc. 5 p. 16). Nous nous pencherons aussi sur la stratégie de renouvellement du réseau de distribution et son application dans la présente cause (HQD-8 doc. 5, p. 7 et 8).

f) Nous entendons prendre position sur les modifications proposées par HQD aux principes réglementaires afin de nous assurer que les propositions sont équitables et améliorent véritablement la situation. Nous pensons aux modalités de disposition du compte d'écart du coût de retraite (HQD-3 doc. 3) et au traitement réglementaire des coûts des projets supérieurs à 10 M$ et non autorisés (HQD-3 doc. 4).

g) Nous prendrons positions sur les changements proposés aux conditions de service en regard des compteurs croisés (HQD-11 doc. 2) afin de nous assurer que les propositions d'HQD sont équitables pour tous.

h) Nous voulons nous assurer que les changements apportés aux durées de vie utiles sont appliquées de manière équitable à l'endroit des clientèles et dans le respect des exigences de la Régie (HQD-3 doc. 2, section 3). Nommément, nous questionnons la modification des durées de vie des compteurs devant être retirés avant la fin de leur vie utile dans le cadre du projet LAD et voulons nous assurer que cela respecte les règles comptables internationales (HQD-3 doc. 2, pages 10 et 11).

i) Nous assisterons à la séance de travail portant sur les réseaux autonomes et prendrons position sur les propositions d'HQD ayant trait aux réseaux autonomes (HQD-

13 doc. 1).

g) Nous réservons nos droits pour pouvoir traiter de toute question touchant les droits et intérêts des clientèles résidentielles (par ex. frais d'alimentation en HQD-11 doc. 3…).

3) Enjeu complémentaire que l'ACEF de Québec demande de traiter dans cette audience : nous ne formulons pas de propositions à cet effet dans la présente cause.

4) Conclusions recherchées et recommandations l'ACEF de Québec :

- S'assurer que les coûts de service et le revenu requis de distribution sont justes et raisonnables et aussi bas que possible afin d'encourager HQD à vraiment améliorer sa productivité et à minimiser ses coûts d'opération et de capitalisation tout en maintenant un niveau de qualité adéquat;

- Obtenir des tarifs de distribution d'électricité qui soient les plus bas et justes possible (dans leur niveau et dans leur structure). Justifier après analyse une hausse tarifaire moins élevée;

- Globalement, maintenir à long terme un service électrique abordable, accessible économiquement et géographiquement et de qualité pour toute la population, en prenant en compte la capacité de payer et le pouvoir d'achat des ménages québécois, les habitudes de consommation, de la nature essentielle du service électrique dont le chauffage électrique...;

* Les conclusions recherchées et recommandations seront précisées et présentées à la Régie après analyse du dossier et après que le CA de l'ACEF de Québec aura pris position sur les enjeux et recommandations finales à faire.

5) L'ACEF de Québec est principalement préoccupée:

- Par la hausse du revenu requis pour 2012 (+263 M$ p/r au revenu autorisé par D-2011-028) en période économique incertaine, et des charges de distribution et services à la clientèle (+148,3 M$ p/r à D-2011-028, ou +179,6 M$ par rapport à l'année de base 2011, HQD-4 doc. 1, pages 3 à 5), avec nommément l'impact des modifications de règles comptables qui sont proposées par H.Q. et qui relèvent en partie de sa responsabilité.

- Nous anticipons des hausses de tarifs importantes pour l'avenir notamment avec la hausse des tarifs patrimoniaux et les dépenses différées suite aux changements de

règles comptables, ce qui affectera l'accessibilité du service d'électricité dans l'avenir et plus particulièrement pour les ménages à faible revenu.

- Par l'évolution des investissements mais aussi des multiples dépenses dont le paiement est différé dans le temps (PGEÉ, compte de nivellement…) et qui exerceront des pressions à la hausse sur les tarifs futurs.

6) Document à consulter

a) HQD demande donc à la Régie de se prévaloir des dispositions de l'article 30 de la Loi pour interdire la divulgation, la publication ou la diffusion des informations confidentielles contenues à la pièce **HQD-5, Document 1, Annexe B.**
Nous demandons de pouvoir consulter cette pièce en signant au préalable une entente de confidentialité nous permettant de prendre connaissance des informations pertinentes sur les coûts des contrats individuels dans le meilleur intérêt des consommateurs/trices que nous représentons.

b) Nous demandons de pouvoir consulter les résultats des balisages discutés dans la preuve d'HQD (HQD-7 doc. 2 et HQD-7 doc. 6 et 7)

7) L'ACEF de Québec sera représentée par :
Denis Falardeau (avocat), denis-falardeau-acefque@mediom.qc.ca et
Richard Dagenais (analyste), richarddagenais@ca.inter.net.

Espérant le présent document conforme, veuillez agréer chère consoeur, nos salutations distinguées.

Denis Falardeau
Avocat
ACEF de Québec.

Cc par courriel : Me Éric Fraser, procureur d'Hydro-Québec